

*Din*  
Décision N°2023/338 en date du 20/09/2023  
Relative aux avenants n°1 – Diminution du  
montant maximum annuel 2022-96 - Fourniture et  
livraison d'engrais divers, terreaux, semence de  
gazon, sable et pouzzolane, paillages, engrais à  
libération lente et protection pour gazon  
– Lots 3, 4, 5 et 7

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2023/036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

VU la délibération N°2022/145 en date du 19 septembre 2022 relative à l'attribution du marché de fourniture et livraison d'engrais, biostimulants, terreaux, semences de gazon, sable, pouzzolane, paillages, engrais à libération lente gazon et protection des gazons;

Considérant les dépenses effectives réalisées par les services utilisateurs pendant la première année d'exécution ;

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'approuver les avenants n°1 "Diminution des montants maximum annuels" concernant le marché de fourniture et livraison d'engrais, biostimulants, terreaux, semences de gazon, sable, pouzzolane, paillages, engrais à libération lente gazon et protection des gazons

- Lot 3 – Semences de gazon et gazon de placage
- Lot 4 – Sable, pouzzolane et galets
- Lot 5 – Paillage
- Lot 7 – Protection et produits divers pour gazon

Les marchés ont été attribués à :

VERALIA SAS – 5, rue Jean Lemaistre – 35000 RENNES, pour les lots 3, 4 et 7

SAS KABELIS – ZA de Kervanon – rue André Le Harzic – 29610 PLOUIGNEAU, pour le lot 5

Les avenants viennent diminuer de 15 % les montants maximum annuels des lots 3, 4, 5 et 7.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,



Catherine CABOT,  
Conseillère municipale

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 04 OCT. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 04 OCT. 2023 et/ou notifiée le 04 OCT. 2023

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**DIRECTION DES AFFAIRES SPORTIVES**

Affaire suivie par : Claude Corbel

Tél : 0684521271

Mail : [claude.corbel@ville-dinard.fr](mailto:claude.corbel@ville-dinard.fr)

Référence : CC/MM/22-09-2023

Objet : décision : Convention occupation piscine scolaires

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20230922-DEC\_2023\_342-AU

**Décision N°2023/342 en date du 22/09/2023  
Relative à la convention d'occupation de la  
piscine municipale de Dinard par les  
établissements scolaires à titre gratuit**

Le Maire de DINARD,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

**VU** la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subvention,

**VU** la délibération N° 2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux »,

**VU** la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation des termes de la convention déterminant les modalités d'occupation de la piscine municipale de Dinard, à titre gratuit, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 22 décembre 2023 inclus et du 25 mars 2024 au 30 Juin 2024, par les établissements scolaires suivants :

Nom de l'établissement	Tarifs
Ecole Notre Dame de la Mer	0€
Ecole Debussy	0€

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services et le comptable public de DOL DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 04 OCT. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 04 OCT. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

Décision N°2023/343 en date du 22/09/2023  
Relative à la convention d'occupation de la  
piscine municipale de Dinard par les  
établissements scolaires à titre payant

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subvention,

VU la délibération N° 2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des termes de la convention déterminant les modalités d'occupation de la piscine municipale de Dinard, à titre payant, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 22 décembre 2023 et du 25 mars 2024 au 30 Juin 2024, par les établissements scolaires suivants :

Nom de l'établissement	Tarifs
Ecole Sainte Anne de Saint Briac	50,00€ par séance
Ecole Immaculée Conception de Créhen	50,00€ par séance
Ecole publique de Saint Briac	50,00€ par séance
Ecole Saint Joseph de Maignon	50,00€ par séance
Ecole publique de Saint Lunaire	50,00€ par séance

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services et le comptable public de DOL DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire  
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 04 OCT. 2023 publiée et/ou affichée en Mairie, le 04 OCT. 2023 et/ou notifiée le

04 OCT. 2023  
Signé le Maire  
Arnaud SALMON



## PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

### DIRECTION DES AFFAIRES SPORTIVES

Affaire suivie par : Claude Corbel

Tél : 0684521271

Mail : [claud.corbel@ville-dinard.fr](mailto:claud.corbel@ville-dinard.fr)

Référence : CC/MM/22-09-2023

Objet : décision : Convention occupation piscine scolaires

**Décision N°2023/344 en date du 22/09/2023  
Relative à la convention d'occupation de la  
piscine municipale de Dinard par les  
établissements secondaires à titre payant**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subvention,

VU la délibération N° 2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

### - DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation des termes de la convention déterminant les modalités d'occupation de la piscine municipale de Dinard, à titre payant, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 22 décembre 2023 et du 25 mars 2024 au 30 Juin 2024, par les établissements secondaires suivants :

Nom de l'établissement	Tarifs
Collège le Bocage Dinard	35€ par séance
Collège Sainte Marie La Richardais	35€ par séance
Lycée Hôtelier Yvon Bourges Dinard	35€ par séance

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services et le comptable public de DOL DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **04 OCT. 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, le **04 OCT. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2023/345 du 22 septembre 2023 Relative au concert d'Elliott Armen le 16/11/2023 dans le cadre des Jeudis de Roches Brunes**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.  
VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et SAS La Mélodie du Bonheur - Super représentée par Julien Catala, Président, dans le cadre de l'organisation du concert d'Elliott Armen le jeudi 16 novembre 2023 à la Villa Les Roches Brunes.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

- à SAS La Mélodie du Bonheur - Super
- 1000 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 1055 € TTC correspondant à la cession du concert du 16 novembre 2023.
  - Le backline
  - Le catering, l'hébergement et les repas pour 3 personnes

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation

Le 6<sup>ème</sup> adjoint,  
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **04 OCT. 2023** 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le **04 OCT. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud Salmon,

Décision N°2023/348 du 25/09/ 2023 relative au concert de Two men in Blue. Jeudis de Roches Brunes, 2 novembre 2023

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes des contrats d'engagements à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Yannick Papail, 15 rue Desaix, 35000 Rennes et Christian Tezenas, 73 Le Talbot 35520 Melesse engagés en qualité de musiciens, à l'occasion du concert des Jeudis de Roches Brunes organisé le jeudi 2 novembre 2023 à 20 h 30 à la Villa les Roches Brunes.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à Yannick Papail : Un cachet brut de 206,61 € soit un cachet net de 160 € correspondant à sa prestation artistique.
- à prendre en charge le déplacement de l'artiste correspondant à un voyage Aller et retour en voiture Rennes – Dinard pour un montant de 60 €.
- à régler à Guichet Unique : La somme de 163,52 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

**ARTICLE 3** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à Christian Tezenas : Un cachet brut de 206,61 € soit un cachet net de 160 € correspondant à sa prestation artistique.
- à prendre en charge le déplacement de l'artiste correspondant à un voyage Aller et retour en voiture Melesse – Dinard pour un montant de 60 €.
- à régler à Guichet Unique : La somme de 163,52 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20230925-DEC\_2023\_348-AU

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation  
Le 6<sup>ème</sup> adjoint,  
Vincent Rémy

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 04 OCT. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 04 OCT. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud

Salmon



**Décision n°2023/350 du 25/09/2023 relative au concert de Broken Back le 24 février 2024 à l'auditorium Stephan Bouttet**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et OVASTAND SARL, 19 rue Edgar Quinet, 92120 Montrouge, représentée par, Ludovic Jean, gérant, dans le cadre de l'organisation du concert de Broken Back le samedi 24 février 2024 à l'auditorium Stephan Bouttet

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à régler :

à OVASTAND SARL :

- 7000 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 7385 € TTC correspondant à la cession du concert

Le mode de règlement du concert se fera selon le calendrier suivant :

- 3692,50 euros TTC à la signature du contrat.

- 3692,50 euros TTC à l'issue de la représentation.

- 6 chambres d'hôtel avec petits déjeuners pour la nuit du 24 février 2024.

- Le backline, un catering et les repas du 24 février 2024 pour l'Ensemble du groupe et de l'équipe technique de Broken Back.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation  
Le 6<sup>ème</sup> adjoint  
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 04 OCT 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 04 OCT 2023 et/ou notifiée le 04 OCT 2023.

04 OCT. 2023

04 OCT. 2023

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision N°2023/354 en date du 27/09/2023  
Relative à la fourniture d'illuminations pour Noël  
2023

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

Considérant le lancement de la consultation pour le renouvellement des décors et illuminations pour les festivités de Noël 2023,

Considérant le devis N°DEVLEB232154-01 de la société Leblanc Illuminations pour un montant de 4 554,00 € HT.

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver les termes du devis N°DEVLEB232154-01 d'un montant de 4 554,00 € HT de la société Leblanc Illuminations dont le siège est dans la ZI SUD 6-8 rue Michael Faraday au Mans (72027) pour la fourniture d'illuminations pour Noël 2023.

**ARTICLE 2** : La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 04 OCT. 2023 et/ou affichée en Mairie, 04 OCT. 2023 et/ou notifiée le

04 OCT. 2023

04 OCT. 2023

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/355 en date du 28/09/2023  
Relative à l'avenant n°1 – Introduction de la  
formule et index de calcul pour l'actualisation du  
marché d' Études pour la construction d'un  
parking souterrain -Lot 3- Coordination Système de  
Sécurité Incendie (CSSI) 2021-80**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

VU la délibération N°2021/180 en date du 8 novembre 2021 relative à l'attribution du marché relatif aux études pour la construction d'un parking souterrain place – Lot 3- Coordination Système de Sécurité Incendie (CSSI);

Considérant qu'il a été omis d'intégrer aux pièces du marché la formule et l'index de calcul concernant l'actualisation, il est nécessaire de régulariser par cet avenant n°1.

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'avenant n°1 "Régularisation" concernant le marché d'études pour la construction d'un parking souterrain -Lot 3- Coordination Système de Sécurité Incendie (CSSI) attribué à l'entreprise :

**EIRL LEVEIL FRANCK / COFORSEC-29 Rue Jean Jaurès-22000 SAINT BRIEUC**

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le-Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 04 OCT. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 04 OCT. 2023/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2023/356 en date du 28/09/2023  
Relative à l'avenant n°1 – Introduction de la formule  
et index de calcul pour l'actualisation du marché d'  
Études pour la construction d'un parking souterrain  
-Lot 4- Mission d'Ordonnancement de Pilotage et  
de Coordination (OPC) 2021-81**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

VU la délibération N°2021/180 en date du 8 novembre 2021 relative à l'attribution du marché relatif aux études pour la construction d'un parking souterrain place – Lot 4- Mission d'Ordonnancement de Pilotage et de Coordination (OPC) ;

Considérant qu'il a été omis d'intégrer aux pièces du marché la formule et l'index de calcul concernant l'actualisation, il est nécessaire de régulariser par cet avenant n°1.

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'avenant n°1 "Régularisation" concernant le marché d'études pour la construction d'un parking souterrain -Lot 4- Mission d'Ordonnancement de Pilotage et de Coordination (OPC) attribué à l'entreprise :

**SARL OPRYME-1 Rue des Frères Montgolfier- Zone de la Tourelle 2 B-22400 NOYAL**

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **04 OCT. 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, le **04 OCT. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

Décision n° 2023/358 en date du 04/10/2023  
Relative à la location d'un chalet dans le cadre du  
CHRISTMAS Village du 23 au 31/12/2023 Parking  
Verney

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation du tarif de 180 euros TTC pour la mise à disposition d'un chalet aux exposants dans le cadre du CHRISTMAS Village organisé du 23 au 31/12/2023 Parking Verney.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire et par délégation,  
LA 3<sup>ème</sup> Adjointe,



Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 04 OCT. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 04 OCT. 2023, ou notifiée le

04 OCT. 2023

04 OCT. 2023

Signé le Maire  
Arnaud SALMON